ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU

En application de l’article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de COVID-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire

Mme/M. : Anthony Moity

Né(e) le : 21/02/2000 à : Nogent sur Marne

Demeurant : 35 Place Pierre Corneille 77136 Noisiel

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de COVID-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire[[1]](#footnote-1) :

|  |  |
| --- | --- |
| [ ] | Déplacements entre le domicile et le lieu d’exercice de l’activité professionnelle ou le lieu |
|  | d’enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés |
| [ ] | Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l’achat de produits de santé |
| [ ] | Déplacements pour motif familial impérieux, pour l’assistance aux personnes vulnérables |
|  | ou précaires ou pour la garde d’enfants |
| [ ]  [ ]  [ ]    [ ]  [x] | Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant  Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative  Déplacements pour participer à des missions d’intérêt général sur demande de l’autorité administrative  Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances  Déplacements brefs, dans un rayon maximal d’un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie |

Fait à : Noisiel

Le : ${Date} à : ${Heure}

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

QR-code contenant les informations de votre attestation numérique



QR-code contenant les informations de votre attestation numérique



1. Les personnes souhaitant bénéficier de l’une de ces exceptions doivent se munir s’il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d’un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l’une de ces exceptions. [↑](#footnote-ref-1)